DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE
-=-=-=-

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU NORD BASSE-TERRE
-***-

REPUBLIQUE FRANCAISE
-*-*-*-*-*-

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session Ordinaire De Décembre 2024

Délibération

N° CC/2024/09/170

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Joël HILAIRE - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Gilbert ROUYARD - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX - Edmée MAURIELLO - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - David NEBOR

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

02 JAN. 2025

Procuration : Yolande BOURGUIGNON représentée par Jacqueline LOLIA

Absents excusés : Philippe MORVAN - Benjamin GRACCHUS - Jocelyn SAPOTILLE

Absents : Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Clara RIGAH - Christian JEAN-CHARLES - Laura GUEPPOIS - Cynthia CHAPOULIE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Magalie SALIBUR

- publication sur le site
Internet ou notification le,

08 JAN. 2025

Votants : 26

Secrétaire de séance : Bruno FELICIANNE

CONTRAT AMI – INCITATION AU GESTE DE TRI EN OUTRE MER 2024 - CITEO

Sainte-Rose
Le 17/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'environnement ;

Vu le règlement de déchetterie ;

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20250102-CC202409170-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025

Vu le règlement de collecte .

Vu l'Appel à Manifestation d'intérêt relatif à l'incitation au geste de tri lancé par CITEO ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu les statuts de la CANBT ;

Considérant que la CANBT compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers est engagée depuis tantôt dans l'amélioration de la performance liée au tri sélectif ;

Considérant que c'est en ce sens que la CANBT a répondu à l'Appel à Manifestation d'intérêt relatif à l'incitation au geste de tri lancé par CITEO au premier semestre 2024 en proposant le projet « je trie et j'augmente mon pouvoir d'achat » ;

Considérant qu'à l'instar du dispositif mis en place pour récompenser le geste de tri sur le verre et en déchetterie, il s'agit de mettre en place un dispositif équivalent sur les bornes jaunes dans les résidences collectives afin de rapprocher le geste de tri aux préoccupations quotidiennes de ce public à savoir leur pouvoir d'achat et comment boucler les fins de mois ;

Considérant que le dispositif sera capable de reconnaitre les bouteilles et flacons en plastique et les emballages en métal sur 25% du parc d'équipements de pré-collecte (BAV) afin de récompenser les trieurs ;

Considérant que le projet a pour objectifs d'augmenter la captation des déchets recyclables de 25%, diminuer les OMR de 5% et d'augmenter la part des trieurs ;

Considérant que pendant le projet, les indicateurs suivants seront suivis : nombre de dispositifs installés et respect du planning prévisionnel ;

Considérant qu'après la mise en place des dispositifs, les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi au bout de six mois :la différence de tonnage collecté, le taux de refus et le nombre de connexion à la borne ;

Considérant que ce projet sera accompagné d'une campagne de communication ; ainsi qu'une campagne de sensibilisation en partenariat avec les bailleurs sociaux par la mise en place des après-midi récréatives le mercredi et le samedi autour du geste de tri au sein des résidences collectives ;

Considérant l'avis favorable de la commission thématique du 08/11/2024 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20250102-CC202409170-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 25

ARTICLE 1 : D'approuver la présente convention.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la convention.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT PAR DELEGATION

ADRIEN BARON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20250102-CC202409170-DE
Date de télétransmission : 02/01/2025
Date de réception préfecture : 02/01/2025